

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 20 août 2025, à 16h00, à la Salle communautaire de Baie-Johan-Beetz située au 20, rue Johan-Beetz à Baie-Johan-Beetz, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

- | | | |
|-----------------|-----------------------|--|
| M. | Paul Barriault | maire de Havre-Saint-Pierre,
préfet suppléant |
| M. | Jacques Bernier | maire de Rivière-au-Tonnerre,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Josée Brunet | mairesse de Rivière-Saint-Jean,
conseillère de comté |
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan,
conseillère de comté |
| M. | Sébastien
L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz,
conseiller de comté |
| M. | Henri Wapistan | maire de Natashquan,
conseiller de comté |

Sont présents par visioconférence :

- | | | |
|-----------------|------------------|--|
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,
conseillère de comté |
| M. | Léonard Labrie | maire d'Aganish,
conseiller de comté |

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau ainsi que le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2025**
4. **Aménagement et développement**
 - 4.1 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE)
 - 4.1.1 Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB)
 - 4.1.2 Club de motoneigistes de la Minganie
 - 4.2 Fonds de soutien au développement social (FSDS)
 - 4.3 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
 - 4.4 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2025-2032
 - 4.5 Demandes de conformité
 - 4.6 Charte de la langue française
 - 4.7 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Demande d'une prolongation
 - 4.8 Fonds Régions et Ruralité Volet 2
 - 4.9 Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts - Renouvellement de l'autorisation à des fins de sentiers pédestres à Manitou
 - 4.10 FQM - Offre de services professionnels - Préfecture
 - 4.11 Fonds de soutien aux initiatives culturelles



4.12 Fonds régions et ruralité volet 3 - Conceptualisation et promotion de circuits touristiques

5. Administration et gestion

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

5.2 PG Solutions – Acquisition de la plateforme ACCEO Transphere

5.3 Retrait de la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail

5.4 Modification du calendrier

5.5 Ressources humaines

6. Demandes d'appui

6.1 Municipalité de L'Île-d'Anticosti - Demande de décret d'insularité et d'exceptionnalité

7. Affaires nouvelles

7.1 Action-Chômage Côte-Nord

7.2 Salon de l'emploi

7.3 Parc marin Anticosti-Mingan

8. Période de questions

9. Clôture de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

173-25

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

174-25

3 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 JUIN 2025

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2025, et ce, préalablement à la présente séance :

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2025 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 FONDS D'INITIATIVES ET D'OPPORTUNITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES (FIOSE)

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

175-25



Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**4.1.1 CENTRE D'EXPÉRIMENTATION ET DE
DÉVELOPPEMENT EN FORÊT BORÉALE (CEDFOB)**

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) créé par la MRC ;

Attendu la demande d'aide financière du Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB) au montant de 15 000 \$ pour leur projet de décarbonation et autonomie alimentaire qui permettra le réemploi et la valorisation des déchets organiques sur le territoire ;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 15 000 \$ à CEDFOB dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques pour leur projet de décarbonation et autonomie alimentaire qui permettra le réemploi et la valorisation des déchets organiques ;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°175-25.

Certifié en date du 20 août 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

176-25

4.1.2 CLUB DE MOTONEIGISTES DE LA MINGANIE

Madame Ginette Paquet se retire des discussions et délibérations pour ce point en raison d'apparence de conflit d'intérêts.

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) créé par la MRC ;

Attendu la demande d'aide financière du Club de motoneigistes de la Minganie au montant de 15 000 \$ pour la réalisation de plans et devis pour l'amélioration du sentier ouest de la Minganie ;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 15 000 \$ au Club de motoneigistes de la Minganie dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques pour la réalisation de plans et devis pour l'amélioration du sentier ouest de la Minganie ;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°176-25.

Certifié en date du 20 août 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

177-25

**4.2 FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
(FSDS)**

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de la Municipalité d'Aguanish, afin d'obtenir une salle communautaire multifonctionnelle en ajoutant du matériel audio-visuel et informatique, ainsi que des équipements pour diversifier les activités ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 3 735,73 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la municipalité d'Aguanish au montant de 3 735,73 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



178-25

- Que la MRC affecte cette somme de 3 735,73 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°177-25.

Certifié en date du 20 août 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.3 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

Attendu que la MRC de Minganie a adopté son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire le 21 mai 2024 ;

Attendu la convention d'aide financière entre la MRC et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) représentant une subvention de 289 550 \$ sur 3 ans pour financer 3 actions issues du plan de priorisation du PRMHH de la MRC ;

Attendu que la MRC doit faire connaître auprès du ministère ses 3 actions prioritaires issues du plan de priorisation du PRMHH avant le 7 septembre prochain ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie identifie les 3 actions suivantes comme prioritaires dans le cadre du PRMHH, lesquelles sont issues du plan de priorisation et répondent aux critères de la convention intervenue avec le MELCCFP :
 - Activité 1 : Coordination générale pour la durée de la convention 2025-2026 à 2027-2028 ;
 - Activité 2 : Activités sociales, de sensibilisation, de concertation et diffusion des bonnes pratiques ;
 - Activité 3 : Activités d'acquisition de connaissances et caractérisation des milieux humides et hydriques sur le terrain.
- Que le budget prévisionnel pour l'entente 2025-2028 se traduise comme suit :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Activité 1 : Activités de coordination générale pour la durée de la convention	32 500 \$	33 500 \$	34 000\$	100 000 \$
Activité 2 : Activités sociales, de sensibilisation, de concertation et diffusion des bonnes pratiques	12 700 \$	12 700 \$	12 700 \$	38 100 \$
Activité 3 : Activités d'acquisition de connaissances et caractérisation des milieux humides et hydriques sur le terrain	20 000 \$	67 000 \$	38 000 \$	125 000 \$

179-25

4.4 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2025-2032

Attendu que la MRC de Minganie doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le réviser aux sept ans ;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté le 29 janvier 2025 son projet de Plan de gestion des matières résiduelles ;

Attendu que conformément à la LQE, la MRC de Minganie a tenu une séance de consultation publique à Havre-Saint-Pierre le 27 mars 2025, ainsi qu'une consultation en ligne ;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis le 20 mai 2025 un avis confirmant que le projet de PGMR de la MRC est conforme à la LQE, ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

Attendu que, tel qu'il appert de l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise, afin que le PGMR de la MRC de Minganie entre en vigueur ;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025, le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été valablement donné ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 217-25-08-20 intitulé «Règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2025-2032 de la MRC de Minganie» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ADOPTION

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC est adopté.

Ce document joint au présent règlement constitue le Plan de gestion des matières résiduelles 2025-2032 de la MRC et en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le PGMR entre en vigueur le jour de son adoption conformément à l'article 53.20.3 de la LQE.

180-25

4.5 DEMANDES DE CONFORMITÉ

Attendu le règlement numéro 237-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que ce règlement a pour but de permettre la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge au règlement de zonage ou de lotissement de la municipalité, mais qui est jugé recevable suite à un processus d'approbation par le fonctionnaire désigné de la municipalité, le comité consultatif d'urbanisme et le conseil de la municipalité ;

Attendu que la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires ;

Attendu que ce règlement n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 237-2025 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

181-25



182-25

4.6 CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Attendu que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État, afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

Attendu que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoit l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

Attendu que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux, ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française ;

Attendu que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC de Minganie doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la MRC de Minganie qui se traduit comme suit :
 - Cas, circonstances, situations permettant l'utilisation d'une autre langue que le français :

La MRC de Minganie utilisera une autre langue que le français uniquement pour donner de l'information touristique à son bureau d'accueil touristique de la rivière Manitou.

- Mesures ou instructions mises en place au sein de la MRC :

La MRC de Minganie utilisera une autre langue que le français uniquement lorsque ses employés se sont assurés que la ou les personnes ne sont pas en mesure de comprendre le français.

4.7 RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - DEMANDE D'UNE PROLONGATION

Attendu l'avis de non-conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Minganie émis par le ministre de la Sécurité Publique le 4 juin dernier ;

Attendu que la MRC a 90 jours suivants l'avis de non-conformité pour déposer un nouveau document conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité Publique en matière de sécurité incendie ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que plusieurs lacunes soulevées par le ministre doivent être répondues par la réalisation et la mise en œuvre d'ententes intermunicipales qui impliquent à la fois des incidences financières, juridiques et politiques ;

Attendu que la période estivale complexifie la planification des rencontres de travail avec les divers intervenants ;

Attendu la période d'élections municipales générales à l'automne 2025 ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministre de la Sécurité Publique d'obtenir un délai supplémentaire de 6 mois et demi pour combler les lacunes et déposer un nouveau document conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité Publique en matière de sécurité incendie, soit jusqu'au 20 mars 2026.

183-25

4.8 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2

Attendu la reconduction du Fonds régions et ruralité suite au partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité signée le 13 décembre 2023 ;

Attendu que le volet 2 «Développement territorial» du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 «Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC» de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025 ;

Attendu que le volet 3 «Vitalisation» du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité ;

Attendu qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 «Développement territorial» et du volet 3 «Vitalisation» du Fonds régions et ruralité ;

Attendu que l'entente de Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir des conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme son adhésion aux objets de l'entente de développement territorial ;



184-25

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de Développement territorial intégrant le volet «Vitalisation» du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

4.9 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION À DES FINS DE SENTIERS PÉDESTRES À MANITOU

Attendu que la MRC de Minganie exploite un bureau d'accueil touristique à Manitou, ainsi que des sentiers pédestres donnant accès aux chutes Manitou, lesquels sont situés sur les terres du domaine de l'État ;

Attendu que la MRC reçoit une autorisation tous les 10 ans du ministre des Ressources Naturelles et des Forêts permettant d'aménager, entretenir et exploiter ces sentiers de randonnée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'autorisation du ministre des Ressources Naturelles et des Forêts d'une durée de 10 ans permettant à la MRC d'aménager, entretenir et exploiter les sentiers pédestres de Manitou situés sur les terres du domaine de l'État.

185-25

4.10 FQM - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉFECTURE

Attendu que la MRC de Minganie souhaite obtenir des études conceptuelles pour agrandir ou relocaliser ses bureaux administratifs ;

Attendu l'offre de services professionnels de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de services professionnels de la FQM pour l'obtention d'études conceptuelles pour agrandir ou relocaliser ses bureaux administratifs dont l'estimation des honoraires s'élève à 35 700 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



186-25

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°185-25.

Certifié en date du 20 août 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.11 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

Attendu le financement obtenu par la MRC de Minganie dans le cadre de l'entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications (MCC) au montant de 100 000 \$;

Attendu qu'un montant de 50 000 \$ a été affecté, afin de réaliser des projets incitant la population à la pratique de loisirs culturels pour les jeunes ;

Attendu l'avis favorable du MCC pour la réalisation de projets participatifs pour les jeunes ;

Attendu l'offre de services de Vagues de Cirque au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables pour produire des ateliers de cirque pour les jeunes dans 5 municipalités de la Minganie, soit Natashquan, Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-au-Tonnerre et Port-Menier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de Vagues de Cirque au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables pour produire 5 ateliers de cirque pour les jeunes et ainsi, réaliser les objectifs de l'entente de développement culturel du MCC ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°186-25.

Certifié en date du 20 août 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

187-25



**4.12 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 -
CONCEPTUALISATION ET PROMOTION DE CIRCUITS
TOURISTIQUES**

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité Volet 3 -
Signature Innovation entre le Ministère des Affaires municipales et
de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu le volet 1 «Conceptualisation et promotion de circuits
touristiques» prévu à l'entente ;

Attendu que la conceptualisation et la promotion de circuits
touristiques contribuent à mettre en valeur les lieux naturels et
culturels à découvrir, les attraits touristiques, ainsi que les
infrastructures d'accueil des visiteurs ;

Attendu la captation et la création de capsules vidéo de circuits
touristiques promotionnels de la Minganie réalisées par Tipou
Productions pendant la saison estivale ;

Attendu qu'en raison de la mauvaise température et le temps de
déplacement sur le territoire pendant les journées de tournage, 2
jours supplémentaires de captation sont nécessaires pour finaliser
les circuits touristiques promotionnels de la Minganie ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé
par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise 2 jours supplémentaires
pour la captation et la création de capsules vidéo de circuits
touristiques promotionnels de la Minganie par Tipou
Productions au montant de 2 793,20 \$ plus les taxes
applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la
directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à
signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente
résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente
résolution et en autorise les engagements correspondants,
les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de
comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les
dépenses autorisées par la résolution n°187-25.

Certifié en date du 20 août 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5 ADMINISTRATION ET GESTION

188-25

**5.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET
DES DÉCAISSEMENTS**

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1A» et la liste des dépenses «5.1B» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°188-25.

Certifié en date du 20 août 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

189-25

**5.2 PG SOLUTIONS – ACQUISITION DE LA PLATEFORME
ACCEO TRANSPHERE**

Attendu que la MRC de Minganie procède actuellement au paiement de ses fournisseurs par chèque ;

Attendu qu'une majorité d'entreprises utilisent des plateformes de paiement pour payer leurs comptes ;

Attendu que PG Solutions qui est le fournisseur de système comptable de la MRC offre une plateforme infonuagique entièrement intégrée au système actuel qui permet de payer les factures par virement bancaire ;

Attendu que le coût d'acquisition de cette plateforme est de 2 020 \$ plus les taxes applicables et les droits d'utilisation annuels sont de 307 \$ plus les taxes applicables avec indexation de 3 % par année auxquels s'ajoutent les frais de transactions qui sont dégressifs de 1,37 \$ à 0,74 \$ par transaction en fonction du nombre de paiements par mois ;

Attendu que cette acquisition est avantageuse financièrement considérant les économies de la MRC en fournitures et salaires ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'adhérer à la plateforme ACCEO Transphere intégrée au logiciel PG Solutions ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



190-25

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°189-25.

Certifié en date du 20 août 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.3 RETRAIT DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ
ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Attendu que la MRC de Minganie est membre depuis plusieurs années de la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail - Médial conseil ;

Attendu que l'objectif d'être mutualisé au sein de ce groupe est, entre autres, de recevoir des services-conseils et répartir l'expérience des membres dans les calculs de la CNESST, de façon à diminuer les cotisations CNESST ;

Attendu qu'au moment d'adhérer à la mutuelle, la MRC bénéficiait d'un gain financier ayant un taux CNESST à la baisse ;

Attendu qu'au cours des années, le dossier CNESST de la MRC est affecté négativement par l'expérience des autres membres, de sorte que la mutuelle recommande à la MRC de quitter le groupe ;

Attendu que la MRC est déjà membre de l'Association paritaire en santé et sécurité au travail pour le secteur municipal (l'APSAM) qui est disponible pour donner des services-conseils et accompagner la MRC dans le cadre des procédures et plans d'action à mettre en place ;

Attendu que la prime payée annuellement à la mutuelle varie entre 4 000 \$ et 7 000 \$ selon les cas pour pouvoir bénéficier des services-conseils de la mutuelle ;

Attendu qu'en quittant la mutuelle, la MRC économisera cette prime et son taux de CNESST sera plus faible ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de se retirer de la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail - Médial conseil à compter de l'année 2026 et fera une réévaluation de cette décision annuellement.

191-25

5.4 MODIFICATION DU CALENDRIER

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 28 novembre 2024 son calendrier pour l'année 2025 dans lequel les dates des séances du comité administratif ont été fixées les 29 octobre, 30 octobre et 11 novembre 2025 et dans lequel la date de la séance de novembre de la MRC et du TNO a été fixée au 26 novembre ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que le conseil de la MRC souhaite modifier les dates des séances du comité administratif en raison de l'élection générale du 2 novembre 2025, ainsi que la date des séances de novembre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que les dates des séances du comité administratif pour l'année 2025 soient modifiées et soient fixées comme suit :
 - 21 octobre 2025 ;
 - 22 octobre 2025 ;
 - 11 novembre 2025.
- Que la date de la séance ordinaire de novembre de la MRC et du TNO soit modifiée et soit fixée au 25 novembre.

5.5 RESSOURCES HUMAINES

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Dany Barriault, employé temporaire au poste d'entretien ménager du Complexe aquatique de Minganie à compter du 23 juin jusqu'au 11 juillet 2025 ;

Mélissa Ritchie, employée temporaire au poste d'entretien ménager du Complexe aquatique de Minganie à compter du 23 juin 2025 jusqu'au 11 juillet 2025 ;

Gabrielle Séguin, employée occasionnelle au poste de sauveteur du Complexe aquatique de Minganie à compter du 11 juillet 2025 ;

Simon Charest, employé occasionnel au poste de préposé à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie à compter du 17 juillet 2025 ;

Umah Noël Guay, employé occasionnel au poste de préposé à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie à compter du 17 juillet 2025 ;

Azur Morissette, employée temporaire au poste d'entretien ménager de la MRC à compter du 22 juillet jusqu'au 1er août 2025 ;

Nicolas Bonhomme, employé temporaire au poste d'opérateur-journalier au centre de récupération à compter du 23 juillet 2025.

6 DEMANDES D'APPUI

6.1 MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI - DEMANDE DE DÉCRET D'INSULARITÉ ET D'EXCEPTIONNALITÉ

192-25

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu que L'Île-d'Anticosti a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 19 septembre 2023 pour sa valeur universelle exceptionnelle, notamment pour sa riche succession fossilifère illustrant la première extinction de masse survenue il y a 447 à 437 millions d'années ;

Attendu que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite :

- Assurer la protection intégrale du site patrimonial naturel exceptionnel et garantir la pérennité des mesures environnementales actuellement en vigueur (aires protégées, interdiction d'exploitation industrielle, inscription au patrimoine mondial) ;
- Favoriser sa vitalité locale, en conciliant les impératifs de conservation et les possibilités de développement socioéconomique adaptées à un territoire insulaire périphérique ;
- Soutenir ses citoyennes et citoyens, en tenant compte des coûts accrus d'accès aux services, des surcoûts liés au transport maritime et aérien, ainsi que des impacts induits par le tourisme depuis l'inscription à l'UNESCO ;
- Positionner L'Île-d'Anticosti comme un modèle québécois d'insularité durable, soutenu par un statut légal spécifique reconnu par le gouvernement du Québec.

Attendu que l'adoption d'un statut particulier, formalisé par décret gouvernemental et tenant compte de cette réalité insulaire, démographique, touristique et économique, permettrait la mise en place de mesures fiscales, réglementaires et administratives mieux adaptées à cette réalité territoriale ;

Attendu que ce statut faciliterait la coordination des actions gouvernementales et de ses sociétés d'État dans la planification et la mise en œuvre d'un plan intégré de développement durable du territoire anticostien ;

Attendu que les réalités sociales, économiques et géographiques de L'Île-d'Anticosti sont similaires à celles des autres communautés de la Minganie et de la Côte-Nord et au même titre, elle doit s'assurer de son développement durable ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie réitère sa demande auprès du gouvernement du Québec de reconnaître le caractère insulaire et exceptionnel de L'Île-d'Anticosti et appuie la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin d'obtenir un décret établissant un statut d'insularité et d'exceptionnalité pour son territoire, reconnaissant ainsi sa réalité géographique, sociale, écologique et patrimoniale unique ;
- Que ce statut inclut notamment :
 - Une révision du statut de la municipalité et de certaines de ses compétences locales, afin de refléter les enjeux propres à un territoire insulaire ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- o Des mesures fiscales différenciées, tenant compte des surcoûts structurels liés à l'insularité, pour soutenir adéquatement la prestation des services publics et l'ajout et le maintien des infrastructures publiques ;
- o Des modalités réglementaires adaptées, incluant des assouplissements dans la délivrance des permis et l'attribution de subventions, conformément aux particularités territoriales ;
- o Un cadre de gestion intégré, en cohérence avec les grandes orientations de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire ;
- o Une coordination administrative renforcée, par la mise en place d'un comité interministériel dédié, incluant une représentation municipale permanente ;
- o Une reclassification de L'Île-d'Anticosti, dans le cadre de la Loi sur l'impôt sur le revenu du Québec, faisant passer son statut de « zone intermédiaire » à « zone nordique », en raison de son isolement, de ses coûts accrus et de son éloignement structurel ;
- o L'intégration du territoire de L'Île-d'Anticosti au Plan Nord, afin d'assurer sa prise en compte dans les grandes stratégies gouvernementales de développement du territoire nordique et périphérique.

- Que la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec et à Madame Kateri Champagne-Jourdain, ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Monsieur Benoit Charest, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Monsieur Léonard Labrie, maire d'Aguanish quitte la séance.

7 AFFAIRES NOUVELLES

193-25

7.1 ACTION-CHÔMAGE CÔTE-NORD

Attendu la demande d'appui d'Action-Chômage Côte-Nord, de concert avec les membres de l'Alliance Interprovinciale, dans le cadre de leurs démarches auprès de la ministre fédérale de l'Emploi et des Familles pour obtenir une mesure uniforme et universelle pour tous ;

Attendu les enjeux vécus par nos entreprises en région qui ont des employés saisonniers ;

Attendu que les préposés de la MRC au kiosque touristique de Manitou sont des employés saisonniers ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



194-25

- Que la MRC de Minganie appuie Action-Chômage Côte-Nord et l'Alliance Interprovinciale dans le cadre de leurs revendications auprès de la ministre fédérale de l'Emploi et des Familles et accepte en conséquence, de signer conjointement cette lettre de revendication soumise à cet effet dont l'objet est «Suivi de la demande portant sur le maintien et la bonification des mesures temporaires de l'assurance-emploi pour faire face aux changements majeurs des conditions économiques».

7.2 SALON DE L'EMPLOI

Attendu que l'attraction et l'établissement durable de nouveaux arrivants font partie des priorités d'action de la MRC de Minganie ;

Attendu la tenue de La Foire nationale de l'emploi les 8 et 9 octobre prochain au Palais des congrès à Montréal ;

Attendu que La Foire nationale de l'emploi est le plus grand salon d'emploi au Québec et au Canada à ce jour avec ses 35 000 visiteurs chaque année ;

Attendu la présence de la délégation Côte-Nord sous l'appellation «Destination Côte-Nord» qui fera partie des regroupements régionaux de la Foire nationale de l'emploi et qui rassemblera les entreprises de la Côte-Nord issues de tous les secteurs pour promouvoir les opportunités d'emploi et de carrières dans notre région ;

Attendu que ce regroupement vise à favoriser l'attraction de la population, le recrutement de candidats et la promotion de l'ensemble de la Côte-Nord ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie soit présente à la Foire nationale de l'emploi de Montréal, afin de représenter adéquatement la Minganie et de promouvoir les postes à combler dans nos entreprises locales ;
- Que la MRC affecte jusqu'à concurrence de la somme de 8 600 \$ à même le budget du service de développement économique pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°194-25.

Certifié en date du 20 août 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

195-25



7.3 PARC MARIN ANTICOSTI-MINGAN

Attendu le projet de parc marin Anticosti-Mingan de Parcs Canada et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

Attendu que la prochaine étape vers la création du parc marin d'une superficie de près de 14 000 km² est la mise en place d'un comité conseil composé d'acteurs locaux et régionaux représentant différents secteurs ;

Attendu que le mandat de ce comité sera d'exercer un rôle aviseur auprès des représentants des ministères et de favoriser un dialogue continu entre les intervenants du milieu et les responsables du projet ;

Attendu l'invitation adressée à la MRC de Minganie à nommer des représentants de la MRC pour siéger sur ce comité, afin que la première rencontre se tienne le 23 septembre prochain ;

Attendu que le mode de fonctionnement de la MRC pour assurer une représentativité territoriale est de nommer à titre de représentant, un maire du secteur Est et un maire du secteur Ouest de la Minganie, ainsi que le maire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre et de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que la MRC considère requis d'obtenir un siège sur ce comité conseil pour un employé administratif de la MRC, soit pour le directeur du service d'aménagement et de développement de la MRC considérant ses connaissances en aménagement et développement du territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme à titre de représentant sur ce comité conseil :
 - Madame Meggie Richard, préfète de la MRC ;
 - Monsieur Sébastien Lécuyer, maire de Baie-Johan-Beetz ;
 - Madame Ginette Paquet, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan ;
 - Monsieur Paul Barriault, maire de Havre-Saint-Pierre ;
 - Madame Hélène Boulanger, mairesse de L'Île-d'Anticosti ;
 - Monsieur Johann Lucas, directeur du service d'aménagement et de développement du territoire, et en substitut, monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur général adjoint de la MRC.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE
196-25**



9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h39.

Nathalie de Grandpré
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Meggie Richard
Préfète